Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 16/05/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260505-05052026_09-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 05 mai 2026

Le mardi cinq mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Francis LORCY, M. Nicolas MAGNAN, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, M. Patrick RODIER, Mme Sophie VILSALMON.

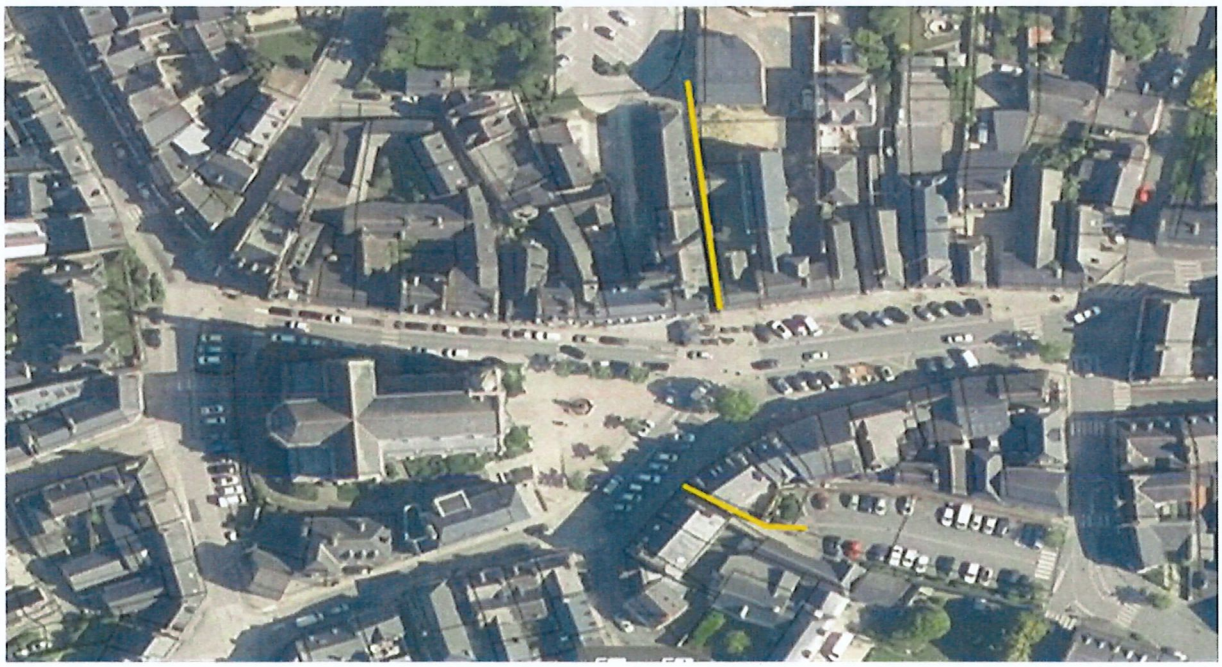
Absents : Mme Valérie BRIEUC (pouvoir à Mme Valérie SIMON BOTREL), M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET),

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Christelle HAGUET est élue secrétaire de séance.

05/05/26 – 9 – Voirie – Dénomination de deux venelles

Deux venelles menant respectivement au parking de la Gaîté et au parking Jean-Louis LABBÉ ne portent pas de noms.



Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 16/05/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260505-05052026_09-DE

Monsieur le Maire précise que les deux venelles figurant sur le plan ne nécessitent pas d'être dénommées au sens administratif, dans la mesure où elles ne desservent pas de propriétés et ne requièrent pas d'identification pour les réseaux (notamment la fibre). La démarche engagée relève principalement d'une volonté de valorisation patrimoniale.

Il présente ensuite plusieurs éléments historiques permettant d'éclairer l'origine de certains noms de rues et de quartiers de la commune.

Il indique que la rue Beaumanoir abrite l'une des plus anciennes maisons, portant la date de 1575 gravée sur un linteau. Il évoque également des écrits du XVIIe siècle mentionnant la présence d'une forteresse à proximité immédiate de la rue de la Glacière, composée d'une tour centrale et d'entrées munies de pont-levis.

S'agissant de la place de la Gaîté, il rappelle qu'elle était caractérisée par la présence d'anciennes habitations et de tavernes, qui expliqueraient l'origine de l'appellation du quartier « la Gaîté », ainsi que de la venelle dite « Casse-cou ».

Il fait référence à l'ouvrage d'Étienne LE GIEMBLE et aux archives de l'association Daoudour, qui retracent l'histoire de la commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il conviendrait de prévoir la mise en place d'une signalétique adaptée pour ces venelles, accompagnée de panneaux d'information retraçant l'origine historique de leurs dénominations.

Il précise par ailleurs que la place Du Guesclin ne porte cette appellation que depuis 1840, les premières dénominations de rues datant de cette période. À l'époque révolutionnaire, cette place était divisée en deux entités : la place de la Liberté à l'Ouest et la place du Martray (marché) à l'Est. La venelle reliant la place Jean-Louis Labbé à la place Du Guesclin ayant historiquement vocation à desservir le marché, il est proposé de la nommer « venelle du Martray ».

M. COTTAIN propose d'accompagner ces dénominations d'une information à destination des riverains afin d'en expliquer l'origine et la signification.
Monsieur le Maire partage cette proposition, rappelant que l'objectif est de valoriser l'histoire de la commune et d'éviter des appellations trop génériques.
Mme BARBÉ suggère l'élaboration d'un lexique des noms de rues, permettant d'en expliciter l'origine, ce qui est accueilli favorablement.

Monsieur le Maire précise enfin que l'appellation « Le Bellouard » correspond historiquement à un boulevard, rendant incorrect l'usage de « rue du Bellouard ». Il indique que les habitants utilisent d'ailleurs toujours la dénomination « Le Bellouard ». Il ajoute que cette appellation pourrait être liée à une position stratégique en hauteur, potentiellement utilisée autrefois pour l'implantation de canons.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 16/05/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260505-05052026_09-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉNOMME** la venelle au Nord de la place : venelle du Martray et la venelle au Sud de la place : venelle du Casse-cou.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 15/05/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

MAIRIE DE BROONS (Côtes d'Armor)